

LEGISLATURE DE QUEBEC

PROROGATION DES CHAMBRES

Quebec, 21.

Cette après-midi, à trois heures, Son Honneur le lieutenant-gouverneur Masson a présidé, avec le cérémonial ordinaire, à la prorogation des Chambres.

Une salve d'artillerie a été tirée par la batterie de campagne de Québec, sous le commandement du major Lindsay, et la garde d'honneur se composait d'un détachement de l'école de cavalerie.

Plusieurs dames étaient présentes et au nombre des personnages distingués qui assistaient à la séance, on remarquait les consuls de France, d'Espagne, de Belgique et d'Allemagne.

Son Excellence le cardinal Taschereau avait adressé à l'honorable M. Wurtelle, président de l'Assemblée Législative, une lettre exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de clôture.

Les membres de l'Assemblée législative ayant été priés de se rendre dans la salle du Conseil Législatif, Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononça le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative, En venant ici aujourd'hui donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale, aux actes législatifs de cette laborieuse session, j'ai le plaisir de vous adresser, en même temps, mes remerciements pour l'œuvre que vous avez accomplie pendant l'exercice de vos fonctions.

Parmi les lois qui vous ont été soumises et qui ont reçu votre sanction, le peuple de cette province appréciera surtout celle qui permet le rachat, sous certaines conditions, des chemins de fer de la province.

Le rachat de ces chemins de fer, en même temps qu'il favorisera l'agriculture et l'industrie, et en même temps qu'il favorisera l'éducation et les institutions de charité.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de la générosité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires au service public, et particulièrement pour les sommes relativement considérables mises à la disposition de mon gouvernement pour aider à la colonisation par l'ouverture de routes publiques et la construction de ponts dans les régions récemment ouvertes à la colonisation.

Je serai à ce que ces sommes soient dépensées judicieusement, économiquement et conformément à la loi.

Honorables messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Avec cette session finit le cinquième parlement de la Législature de Québec. On a acquis une nouvelle preuve que par le fonctionnement de nos systèmes politiques inaugurés par la promulgation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, que les habitants de cette province ont apprécié les avantages de son gouvernement constitutionnel.

J'ai confiance que les événements futurs ne frustreront pas les espérances légitimes que nous fondons sur un passé qui fait honneur au pays.

Le peuple de la province de Québec sera avant peu appelé à se choisir ses représentants à l'Assemblée Législative, et j'espère que les députés que le choix populaire renverra ici seront animés de sentiments de patriotisme et dignes de la confiance qu'on aura mis en eux.

Le nom de notre gracieux Souverain, que vous relèvez de vos fonctions et au moment où vous allez vous réunir dans vos foyers, je prie Dieu de vous accorder ses faveurs et de conserver la province dans la paix et la prospérité.

Après ce discours, le lieutenant-gouverneur sanctionna, au nom de Sa Majesté, les bills suivants adoptés par le parlement pendant la dernière session :

Liste des bills sanctionnés par son honneur le lieutenant-gouverneur, à Québec le 21 courant :

Acte amendant l'acte d'incorporation de la ville de Saint-Henri, 42 et 43 Vict., chapitre 58.

Acte pour établir un bureau d'enregistrement et détacher à cette fin, ce dernier de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix.

Acte pour amender le chapitre 70 des statuts révisés par le Bas Canada, concernant la cour de circuit.

Acte concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Acte autorisant une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet.

Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 15 concernant les écoles d'industrie.

Acte amendant les actes incorporant "l'Association des dentistes de la province de Québec."

Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Acte amendant le statut de la législature de Québec, 43-44 Victoria, chapitre 31, intitulé : "Acte pour définir les pouvoirs de l'exécutif testamentaire de feu Robert Knox, et pour certaines propriétés en cette province et pour autres fins."

Acte incorporant l'Union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield.

Acte amendant l'acte incorporant la ville de Farnham, 40 Victoria, chapitre 47.

Acte accordant à la corporation du village de Saint-Gabriel le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin.

Acte incorporant la compagnie de gaz combustibles.

Acte concernant le pouvoir exécutif.

Acte amendant le statut 47 Victoria, chapitre 10, concernant l'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde et lui conférant de plus amples pouvoirs.

Acte concernant les statuts de Québec.

Acte érigant une certaine partie de la paroisse de Saint-Jacques-de-Weedon en municipalité de village.

Acte pour amender l'acte incorporant l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec.

Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres.

Acte incorporant l'association des entrepreneurs de Montréal.

Acte incorporant l'association de l'arsenal des carabiniers d'Alfred.

Acte pour amender l'article 312 du code municipal.

Acte changeant le nom de la "Société permanente de construction de Sherbrooke" en celui de "Compagnie de prêts et d'épargnes de Sherbrooke" et étendant ses pouvoirs.

Acte relatif au fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Acte amendant la section 8 du chapitre 45 de la 38ème Victoria des statuts de Québec.

Acte pour amender la loi de la chasse de Québec.

Acte amendant le statut 22 Victoria, chapitre 63, intitulé : "Acte pour modifier la corporation du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet."

Acte amendant le statut 47 Victoria, chapitre 91, intitulé : "Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu J. B. Renaud."

Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

Acte pour amender l'acte incorporant l'hospice de Saint-Thomas de Montmagny.

Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales.

Acte pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette province, de manière à établir un bureau d'examinateurs à Notre-Dame-de-la-Sainte-Juste.

Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux.

Acte amendant de nouveau l'article 104 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada.

Acte incorporant le club de pêche au Salmon de Sainte-Marguerite.

Acte incorporant "l'Union de Température des femmes chrétiennes de Montréal."

Acte amendant le statut 17 Victoria, chapitre 10, concernant l'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde et lui conférant de plus amples pouvoirs.

Acte amendant le chapitre 103 des statuts de cette province, 43 Victoria, concernant la ville de Richmond.

Acte augmentant les pouvoirs de l'Institut Trafalgar.

Acte pour définir les limites de la paroisse des Saints-Anges de Lac Beauport.

Acte amendant de nouveau l'acte d'incorporation de "La Compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal" et les actes qui l'amendent, et changeant son nom en celui de "La Compagnie de chemin de fer urbain de Montréal."

Acte pour amender les articles 68, 430 et 62 du code de procédure civile.

Acte autorisant la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu dame Marie Angélique Gauthier.

Acte pour amender l'article 874 du code de procédure civile.

Acte pour établir une commission provinciale d'hygiène et pour d'autres fins concernant la santé publique.

Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Herbyville, 22 Victoria, chapitre 61 et l'acte 34 Victoria, chapitre 63 amendant ce statut.

Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal.

Acte pour abolir la charge de commissaire pour aider à la colonisation par l'ouverture de routes publiques et la construction de ponts dans les régions récemment ouvertes à la colonisation.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour abolir la charge de commissaire pour aider à la colonisation par l'ouverture de routes publiques et la construction de ponts dans les régions récemment ouvertes à la colonisation.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte concernant le cadastre de la paroisse de Saint-Jude.

Acte concernant la composition des jurés.

Acte concernant les sociétés d'agriculture.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée le 1er septembre prochain, pour être le 1er jour de la session provinciale est en conséquence prorogée au neuvième jour d'août prochain.

A l'occasion de la retraite de l'Orateur l'honorable M. Wurtelle, de la vie publique, les députés lui ont présenté, samedi, une pièce de vaisseau d'argent d'un grand prix.

L'honorable M. Thillon, en présentant ce cadeau, fit allusion à l'impartialité dont l'honorable M. Wurtelle a fait preuve dans l'exécution de ses devoirs, à son urbanité envers les membres du parlement.

L'honorable M. Wurtelle, parlant au nom de l'opposition, félicita M. Wurtelle sur sa nomination à la charge de juge et le remercia de ses principes et de sa conduite.

M. Lynch, Poirer et Marchand parlèrent de la même façon.

L'honorable M. Wurtelle répondit dans les termes suivants :

Messieurs,

Dans quelques instants, Son Honneur le lieutenant-gouverneur nous fera appeler pour voter les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.

Les fonctions d'un Orateur sont à la fois onéreuses et délicates. Il est appelé à présider les débats, à maintenir l'ordre dans la Chambre, et il doit établir la suite de la discussion et maintenir l'ordre dans le cours des débats.

En quittant cette Chambre, vous serez appelés à soumettre à l'approbation de vos électeurs la ligne de conduite que vous avez suivie pendant les travaux de cette session, et pour entendre l'ordonnance de prorogation qui sera suivie sous peu, dans le cours ordinaire, de la dissolution de la législature.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de briguer de nouveau les suffrages de mes électeurs. Je suis donc au milieu de vous pour la dernière fois, et ce sera pour moi un plaisir de vous revoir.